

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MANOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Caracas, le 17 mai. — Le brick de guerre des Pays-Bas, *Mercure*, est arrivé devant la Guyara, le 13, avec des dépêches pour le consul de S. M. le roi des Pays-Bas. On apprend que l'objet de cette visite est de s'informer de l'état actuel de nos affaires, qui, comme à l'ordinaire dans de pareilles circonstances, ont été beaucoup exagérées au dehors. On dit qu'une corvette de guerre des Pays-Bas a été envoyée avec une semblable mission à Puerto-Cabello. Le *Mercure* a été mis à la disposition du consul des Pays-Bas.

Le sénat de Bogota, dans sa séance du 30 mars, a ratifié l'acte d'accusation porté par la chambre des représentans contre le commandant-général du département de Venezuela, J. A. Paéz, pour les mesures qu'il avait prises le 6 janvier, relativement à l'enrôlement pour la milice dans la ville de Caracas; en conséquence, le sénat a déclaré ledit général suspendu de ses fonctions, et une commission choisie dans son sein est chargée d'instruire son procès.

TURQUIE.

Constantinople, le 22 juin. — Les exécutions se poursuivent, les places publiques sont inondées de sang, le charnier impérial des sultans, naguères garni des têtes et des oreilles de plus de six mille vieillards, femmes et enfans de Missolonghi, est maintenant tapissé des têtes des janissaires, en attendant celles de leurs exécuteurs. Le sultan préside à l'exécution des personnages les plus importants. Ainsi on a décapité, sous les fenêtres de l'Alaï kiosk, le chef des hamals ou porte-faix et quinze des principaux de cette corporation, les chefs des bateliers, des papoutchis ou cordonniers, des talbans ou maréchaux-ferrans, des barbiers, des tutundgis ou marchands de tabac, etc., etc.; chacun y passe à son tour, sa hauteesse voulant renouveler la population de sa bonne ville de Stamboul la bien gardée.

Nous apprenons que ces massacres produisent leur effet; les révoltés qui sont parvenus à se sauver incendient les villages et les maisons de campagne; les courriers, que le gouvernement seul peut expédier, sont assassinés, ou obligés de prendre des voies détournées pour se rendre à leur destination. Il y a de nombreux rassemblemens à quelques lieues d'ici dans les forêts de Belgrade, à l'embouchure de la mer noire, à quelques lieues en arrière de Scutari, et du côté du Cadikeu. On craint de voir à chaque instant mettre le feu à Constantinople; on craint surtout pour l'arsenal et pour la flotte qu'on fait surveiller au moyen de fortes patrouilles et de bateaux armés. Chacun sait qu'on est à la veille des événemens les plus sinistres; cependant Pera est encore tranquille; mais cela durera-t-il il ne faut qu'une étincelle pour causer un vaste incendie.

Reschid-Pacha a été battu à Planatos, près de Cravari; Ibrahim-Pacha a éprouvé un échec en voulant pénétrer à Calavryta, mais que sont ces événemens vis-à-vis de ceux qui se passent à Constantinople. (Constitutionnel.)

ANGLETERRE.

Londres, le 18 juillet. — Le *Courier* dit que M. Brougham a été élu de nouveau pour Winchelsea, ainsi que lord Kowick (fils aîné du comte Grey), qui n'avait point eu de succès pour Northumberland. Le frère de M. Brougham, M. J. Brougham, également avocat, est nommé pour Tregony, ainsi que le docteur Lushington.

— Les nouvelles reçues ce matin de Manchester et de Blackburn sont très-affligeantes. Il paraît même qu'à Burnley il y a eu le onze un rassemblement considérable qu'on n'a pu disperser qu'en employant la force armée. Deux individus ont été atteints de coups de feu dans la bagarre.

— Les journaux des Etats-Unis annoncent, d'après des nouvelles de Bogota, que le vice-président de la Colombie avait publié le 1^{er} mai, un décret qui ordonne l'assemblée d'un congrès extraordinaire pour le 3 mai, afin de prendre en considération la mesure à adopter pour le paiement du dividende de la dette nationale contractée en Angleterre.

— Le huit mai le sénat Mexicain a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1^o Les états-unis du Mexique n'écouteront jamais aucune proposition faite de la part de l'Espagne ou tout autre puissance, à moins qu'elle n'ait pour base la reconnaissance pleine et entière de l'indépendance desdits états sous la forme actuelle du gouvernement.

2^o Ils n'accéderont jamais à aucune demande d'indemnité, de tribut ou de contribution faite par le gouvernement espagnol ou tout autre gouvernement en son nom, comme compensation pour son ancienne suprématie sur ces pays.

3^o L'individu ou les individus sujets aux lois de la république mexicaine qui proposeraient, soit par écrit, soit de vive voix, publiquement ou en particulier, en dedans ou au dehors du territoire de la république, ce qui serait contraire à la première résolution, seront réputés coupables de haute trahison et punis de mort.

Celui qui proposera ce qui serait contraire à la seconde résolution, sera puni de huit années de prison.

Ces résolutions ont été envoyées à la chambre des députés, et on pensait qu'elles y seraient également adoptées.

Le congrès mexicain a pris un décret qui abolit pour toujours, les titres de noblesse, tels que comte, marquis, etc.

FRANCE.

Paris, le 18 juillet. — M. le comte de Montlosier vient de remettre sa dénonciation à M. le premier président, à M. le procureur-général de la cour royale de Paris, dans la forme qui lui avait été indiquée par la consultation que M^{rs}. Dupin, Mérilhou, Berville, Coffinières et Devaux (du Cher), lui ont adressée au mois d'avril dernier, comme résultat des conférences tenues à l'occasion de son *mémoire à consulter*, et l'on sait qu'on n'a pu s'entendre.

— Talma est entré en convalescence: on ne donnera plus de bulletin de sa santé.

— L'*Etoile* annonce avoir reçu des nouvelles de Vienne du 12, d'une source tout à fait authentique, qui annoncent, dit-elle, que le 26 juin Constantinople jouissait de la plus parfaite tranquillité. La nouvelle de l'incendie qui, suivant la *Gazette d'Augsbourg*, aurait eu lieu le 24, est donc tout à fait controuvée. Les mêmes lettres annoncent qu'on n'a aucun doute sur le maintien du bon ordre dans les provinces turques.

— Le *Pilote* persiste à soutenir comme vraie la nouvelle de l'incendie du 24 juin à Constantinople. Il se fonde sur des lettres du 25 et du 26, dont il s'offre de procurer la communication aux incrédules.

— Si on en croit des bruits qui circulent dans certains salons, le jugement des accusés de Pétersbourg aurait été prononcé; il y aurait un grand nombre d'entre eux, jusqu'à 120 condamnés à mort. La sentence aurait immédiatement été mise sous les yeux de l'empereur Nicolas.

On ajoute que l'alarme et l'inquiétude étaient dans les premières familles, parce qu'on ignorait si les arrêts de mort seraient confirmés, s'il y aurait des commutations de peine, ou si la clémence impériale se signifierait à l'approche du couronnement. (Cour. franç.)

Cours de la bourse du 19 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 10 c. Actions de la banque, 2015 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 7/8. Emprunt d'Haïti, 667 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Une lettre de Napoli de Romanie, en date du 7 juin, contient ce qui suit:

« Le commodore Hamilton revient à l'instant des Dardanelles, ou il était allé pour remettre les propositions d'accomodement adressées à lord Stratford-Canning, et apporter la réponse. L'ambassadeur britannique s'est refusé de présenter au divan les propositions des Grecs, disant qu'il ne pouvait pas le faire sans un ordre exprès de son gouvernement. Toutefois les Grecs, (a-t-il répondu) peuvent s'adresser directement à Londres, en demandant l'intervention du gouvernement anglais. »

— On écrit de Genève, sous la date du 14 juillet:

« Nous sommes ici à la bonne source pour avoir des nouvelles des Grecs. J'ai vu hier encore une lettre de la famille de M. Eynard. Le pacha paraît si épuisé qu'on le croit hors d'état de reprendre de sitôt les hostilités. Pendant ce repos, on s'organise, on fortifie les places et on les approvisionne. Les secours arrivent abondamment et de toutes parts; la distribution s'en fait pour le plus grand avantage commun, et M. Eynard, après avoir assuré ce service, dont il s'est acquitté avec tant de zèle et d'intelligence, vient un peu se reposer chez lui. On l'attend ici sous peu de jours, et l'on croit généralement qu'il ira voir le comité grec de Paris. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 22 JUILLET.

Le conseil de régence, dans sa séance d'hier, a nommé candidats pour la commission de l'école de musique de Liège, MM. Xhaflaire, échevin, et Orban.

— Les états provinciaux du Brabant septentrional ont voté, à la majorité de 29 voix contre 14, une adresse au roi pour le rétablissement des petits séminaires, et dans laquelle on prie également Sa Majesté de permettre que les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, ne soient pas forcés de passer par le collège philosophique avant d'entrer au séminaire.

— La direction générale des cultes protestant, israélite et autres, est aussi supprimée. On ne sait pas si M. le directeur-général van Pallandt de Keppel, passe, comme M. le baron Goubau, à la première chambre.

À propos de la première chambre, on nous mande de Gand que M. le gouverneur de la Flandre orientale vient d'y être appelé. (Le Belge.)

— Après plusieurs journées très chaudes, un orage a éclaté, le 7 juillet, à Munich; de dix bestiaux réunis sur le Champ-de-Mars, et qui se pressaient les uns contre les autres, neuf ont été tués par la foudre.

Voici comme s'exprime à ce sujet le *Nouvelliste vaudois*:

« Un naturaliste célèbre, surtout par ses travaux sur la Suisse, nous a communiqué un fait confirmé par les observations unanimes qu'il a recueillies dans ses nombreuses courses sur nos Alpes. Les vaches et les taureaux ne manquent jamais d'être atteints par la foudre quand elle frappe les arbres sous lesquels ils ont cherché un abri contre l'orage. Si au contraire des chèvres se retirent au pied d'un arbre que la foudre va frapper, quelques instans avant qu'elle n'éclate, le troupeau s'enfuit à toutes jambes. Les bergers, instruits de la cause, le suivent en hâte; aussitôt vous voyez tomber sur l'arbre abandonné la foudre qu'a pressentie l'instinct des chèvres. Cette observation est assez neuve pour mériter de fixer l'attention des naturalistes. »

Les journaux de Bruxelles publient l'exposé de la situation de leur province, adressé par les états-députés aux états provinciaux dans la dernière session. Est-ce, comme nous, par suite de communications purement officieuses, qu'ils ont pu insérer ces documens? N'est-ce pas en vertu d'une résolution prise par les états-provinciaux eux-mêmes? Le gouvernement est-il étranger à cette nouvelle mesure? Telles sont les questions que font naître ces publications. Que le *Journal de la Belgique* insère le compte rendu par la députation provinciale de Namur; que le *Belge* et le *Courrier des Pays-Bas* insèrent celui de la députation du Brabant-Méridional, rien d'étonnant: ils ont pu, comme nous, devoir ces communications à un administrateur éclairé et ami de la publicité; mais il est difficile de croire que ce ne soit point par ordre supérieur que la feuille officielle, l'organe avoué du ministère, le *Journal de Bruxelles* sanctionne, par son exemple, cette heureuse innovation. S'il en est ainsi, et l'insertion récente dans cette feuille de l'éloge de la publicité concourt à le faire penser, nous devons nous féliciter de voir accueillir des vœux que l'intérêt public nous a depuis long-tems inspirés.

Il serait beau de voir le gouvernement se prononcer hautement pour la publicité. Elle ne saurait lui être nuisible, elle peut lui être souvent utile. Nous concevons que, dans un pays voisin, l'on ait besoin d'ombre et de mystère pour conspirer chaque jour un peu plus audacieusement contre les libertés publiques, mais nous ne comprendrons jamais que, lorsque tout le monde rend, comme chez nous, justice entière aux intentions du pouvoir, celui-ci cherche à s'environner de ténèbres. C'est pour lui pur dommage sans profit aucun; et pour n'en citer qu'un exemple, croit-on qu'il n'ait pas gagné en popularité le jour où, dédaignant les traditions d'une diplomatie surannée, il a livré à la publicité les négociations relatives à la navigation du Rhin et les nobles principes professés par le chef de l'état?

Ce que nous disons de l'administration centrale, nous le disons également des administrations provinciales et locales. Les intentions peu louables ont seules à redouter le flambeau de la publicité; tout administrateur probe et éclairé doit voir en elle un ami, quelque fois un guide, et toujours le dispensateur le plus impartial de l'estime publique.

COUR D'ASSISES.

Gilles Gérard, âgé de 18 ans, ouvrier-armurier, faubourg Ste. Marguerite, Olivier-Joseph Dédoyard, âgé de 18 ans, journalier, à Liège, Etienne Corroyer, âgé de 17 ans, journalier, rue Grande-Bèche, et Marie-Reine Pétry, épouse Tignée, journalière, rue de la Botte, ont comparu aujourd'hui devant la cour d'assises, accusés, les trois premiers, d'avoir, le 18 avril 1826, de complicité, pendant la nuit, dans la boutique de Joseph Broka, près du pont des Arches, soustrait une couverture en laine et une de peau de basane; la dernière, d'avoir recélé sciemment les objets volés.

Il est résulté des débats que, le 18 avril dernier, vers huit heures et demie du soir, la dame Magnée, bouchère, rue de la Halle, passant devant la maison Broka, vit sortir de la boutique dudit Broka un jeune garçon qui emportait un paquet, et qu'en même tems elle aperçut un autre garçon accroupi sous la vitrine de la même boutique; qu'ayant vu ces jeunes gens se rejoindre aussitôt pour courir précipitamment vers la rue sur Meuse, elle conçut des soupçons et fut prévenir le sieur Broka.

Le troisième accusé se montra avec ses complices, rue de la Botte. Arrivé là, Dédoyard demanda le paquet à ses compagnons et le porta dans la chambre de l'accusée où il logeait. Cette femme a été signalée par la police comme logeant fréquemment des individus suspects, et familiarisée avec le recèlement d'objets volés.

M. l'avocat-général a soutenu l'accusation contre tous les prévenus.

Le défenseur de Gérard a présenté ce jeune homme comme jouissant d'une bonne réputation et appartenant à d'honnêtes parens. Enivré par ses compagnons, il n'a pu apprécier l'immoralité du fait qu'on lui reproche. Son âge, son repentir, ses larmes et ses vœux au moment de son arrestation, la circonstance qu'il n'a pas même songé à retirer quelque fruit du vol, sont autant de motifs qui lui paraissent solliciter l'indulgence de la cour en fa-

veur de son client. Quant à Dédoyard, dont la défense lui est également confiée, il soutient que le fait d'avoir un moment porté l'objet volé ne constitue ni la complicité proprement dite, ni le recèlement.

L'avocat prétend ensuite que les circonstances aggravantes, résultant du nombre des délinquans et de la nuit, ne sont pas constatées. Le nombre: le vol a été commis par Gérard seul, les autres n'y ont pris part qu'après sa consommation; la nuit: il pouvait être huit heures et demie au plus. Or la loi ne définissant nulle part ce qu'elle entend par la nuit, il faut s'en rapporter à l'article 1037 du code de procédure; d'où il semble résulter que la nuit, aux yeux de la loi, commence, depuis le 1^{er} avril jusqu'au 30 septembre, à neuf heures.

Les défenseurs de Corroyer et de la femme Tignée ont respectivement soutenu que l'accusation n'était pas suffisamment établie à charge de leurs clients.

La cour a prononcé l'acquiescement de Corroyer et a condamné les trois autres accusés à cinq ans de reclusion, en les exemptant, vu les circonstances atténuantes, de l'exposition au carcan.

Il est à remarquer que le ministère public n'a pas contesté que le vol a été commis avant neuf heures du soir. D'où il résulte que la cour n'a point pensé que l'article 1037 du code de procédure-civile soit applicable aux matières pénales, et que, sous ce rapport, elle a décidé que la nuit commence immédiatement après le coucher du soleil.

À MM. les rédacteurs du journal MATHIEU LAUNBERG

Liège, le 21 juillet.

Messieurs,

Le résultat des réflexions que vous avez faites depuis peu et à différentes reprises sur les Monts-de-Piété, est, si je ne me trompe, que du moment où ils ne peuvent pas prêter à cinq pour cent, il faut les supprimer.

Le Mont-de-Piété de Liège avait cessé ses opérations depuis un grand d'années, lorsqu'en 1817 il fut rétabli par un arrêté de Sa Majesté, qui fixa l'intérêt du prêt à dix pour cent, nomma les employés, dont elle fixa les émolumens et de plus cinq administrateurs, dont les fonctions sont gratuites. Cet établissement est géré pour compte et avec les fonds des hospices et du bureau central de bienfaisance de Liège. Les revenus de ces établissemens sont beaucoup en dessous de leurs besoins et la ville doit suppléer au déficit. L'intérêt le plus élevé qui leur ait été payé jusqu'à présent par le Mont-de-Piété a été de quatre pour cent pour l'année 1825, déduction faite de tous les frais. Ils avaient perçu beaucoup moins jusqu'alors, les frais de premier établissement et de restauration des bâtimens ayant été déduits des bénéfices. Si les hospices pouvaient employer leurs fonds sans intérêt, le mont-de-piété diminuerait le sien; mais il en résulterait une nouvelle charge pour la ville, c'est-à-dire pour ses habitans; je ne vois donc pas quel bien ce changement produirait. Si le Mont-de-Piété doit continuer à payer l'intérêt des fonds qui forment sa dotation, peut-il, du moins dans ce moment, diminuer le taux du sien? Le résultat des opérations prouve qu'il ne le peut pas; car en supposant que toutes les économies et les améliorations proposées par la commission d'administration soient admises, il est néanmoins à peu près certain que les bailleurs de fonds en retireraient rarement cinq pour cent. Raison de plus pour le supprimer, direz-vous? Oui, s'il est prouvé qu'un Mont-de-Piété établi dans une grande ville et prêtant à dix pour cent, soit plus nuisible qu'utile. Ses opérations ne doivent pas être comparées à celles des particuliers. La plupart des gages déposés au Mont sont d'une très petite valeur et n'atteignent pas cinq francs, c'est pourquoi elles exigent un vaste établissement; ces gages, qui y sont déposés par milliers, sortent et rentrent très souvent, ce qui nécessite un grand nombre d'employés; de là des frais considérables.

Je conviens que l'établissement d'un Mont de Piété ne devant jamais être un objet de spéculation, il est fâcheux qu'il ne puisse prêter qu'avec des fonds qui doivent produire un intérêt, ce qui le force à porter le sien au delà du taux de cinq pour cent; mais si c'est un mal, n'est-ce pas un mal nécessaire, jusqu'à ce qu'on ait trouvé les moyens de faire mieux? Le peuple serait-il soulagé, s'il en était réduit aux prêteurs à la petite semaine, et à payer l'intérêt par heure plutôt que par jour? Les malheureux qui ont eu recours à ces usuriers impitoyables, savent à quoi s'en tenir. Je crois au surplus pouvoir garantir que les administrateurs qui dirigent gratuitement l'établissement confié à leurs soins, s'empresseraient d'en solliciter la suppression, s'il était reconnu nuisible ou seulement inutile; en attendant, ils tâchent d'y apporter les améliorations dont il est susceptible.

Votre impartialité m'est un sûr garant que vous voudrez bien insérer dans votre journal des réflexions qui, comme celles que vous avez faites, ne tendent qu'à éclairer une question d'intérêt public.

Agréz, etc.

Un de vos abonnés.

ACTE DU GOUVERNEMENT.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc.

Le conseil d'état entendu; avons trouvé bon et entendu:

1^o. En dérogeant à l'art. 44 de la loi organique du concordat de 1801 et au décret du 22 décembre 1812, et en admettant les mesures à prendre ultérieurement, de permettre aux chefs des divers évêchés d'accorder gratuitement à des individus, à des établissemens publics, à des congrégations, légalement établies, l'érection de chapelles particulières et oratoires exclusivement pour le besoin des familles de ces individus ou des personnes qui appartiennent à ces établissemens ou congrégations, à condition que ces érections se fassent avec toute l'économie possible, et que ces autorisations ne soient jamais accordées, soit dans les villes, soit à la campagne, qu'à des personnes qui ne peuvent assister au service divin dans les églises, à cause de leur grand âge, de la faiblesse de leur santé ou de leurs infirmités.

2^o. De décider qu'il ne pourra être employé pour desservir ces chapelles particulières ou oratoires, que des prêtres âgés, infirmes et hors de service.

3^o. D'ordonner que les chefs des diocèses devront transmettre, à la fin de chaque année, aux gouverneurs des diverses provinces du royaume dans lesquelles leur évêché ou la circonscription de leur église est établie, un état indiquant les chapelles particulières et oratoires dont l'érection aura été accordée pendant le courant de l'année par l'autorité ecclésiastique, copies de ces états seront transmises dans les deux mois de leur réception par les gouverneurs, accompagnées de leurs observations, au directeur-général pour les affaires concernant le culte catholique romain, qui nous les fera parvenir avec ses considérations et avis.

Bruxelles, le 20 juin 1826.

CHANSON LIÉGEOISE. — Sur les impôts.

Ce serait un travail curieux, et bien propre à faire connaître nos mœurs locales, que le recueil de ces chansons populaires que tous les ans chaque fête paroissiale fait éclore par douzaine, et qui ne se trouvent imprimées nulle part que dans la mémoire des poètes qui les composent, ou des copistes qui les chantent. Si la morale n'est pas toujours scrupuleusement respectée dans ces compositions originales, si trop souvent les platitudes et les grossièretés y remplacent le naïf et la fine plaisanterie, l'on en pourrait citer pourtant un bon nombre où l'on trouve une gaieté franche, une critique de mœurs par fois piquante, une originalité d'expressions que l'on reproduirait difficilement dans une langue plus perfectionnée. Car on l'a déjà remarqué les expressions du langage en s'élaborant sous le scalpel d'écrivains timidement corrects, ont presque toujours perdu en force ce qu'elles gagnaient en politesse.

La liste serait longue s'il fallait énumérer les innombrables sujets sur lesquels s'est évertué le talent de nos poètes. Les affaires politiques, comme on le pense bien, n'échappent pas à leur verve satirique. A l'époque où les armées étrangères fondaient notre territoire épuisé; la conduite courtoise, les manières aimables de nos bons alliés les Cosaques, les Prussiens, les Bavares furent énergiquement célébrées en un vaudeville qui courut les rues et que l'on n'a pas encore oublié. En voici un autre, né dans ces derniers tems, où des impôts plus durs encore dans la forme que dans le fonds, ont malheureusement produit une impression peu favorable sur l'esprit public de toutes les classes de la nation.

Nous ne pouvons croire, comme quelques-uns le disent, que cette chanson où se trouve consignée l'expression naïve des plaintes du peuple contre des impôts qui lui pèsent, ait excité les alarmes de la police; ni que défense ait été faite aux *craminions* de la chanter en dansant dans les rues. Tant que le peuple, à des loix vexatoires n'oppose pour toute arme que des joyeux couplets, le salut de l'état n'est pas compromis; de tout tems il lui a été permis d'exhaler sa colère en vaudevilles, et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a dit de lui: « *Qu'il chante, il paiera.* »

AIR: *Et lon lan la, rian z'et
Dell bottress avou s'paquet.*

Dansé, satlé, to mes éfans
Vo n'dansrez nen tant d'vin in an.
Vo n'arez nen tan d'joie k'asteur,
Puisqu'if faret pay l'mouteur.
Et lon lan la, po s'co la,
Nos estan d'vin des bais draps.

Vo n'arez nen tant d'joie k'asteur,
Puisqu'if faret pay l'mouteur.
Et sou qui nos est co l'pu deur
C'est k'no n'saran beaur inn meseur.
Et lon lan la, etc.

Et sou ki n'os est col; pu deur,
C'est k'no n'saran beaur inn meseur;
Ka l'impô qu'on tapp se l'pequet
Est cot pu foir ki to'tautoit.
Et lon lan la, etc.

Ka l'impô qu'on tapp so l'pequet
Est cot pu foir ki to'tautoit.
Et so on pauff'piti neur pan,
On mett inn impô d'treus aidans,
Et lon lan la, etc.

Et so on pauff'piti neur pan,
On mett inn impô d'treus aidans.
Comm inn malheureuse liv di char
Deu pay l'impô d'on patar.
Et lon lan la, etc.

Comm inn malheureus live di char
Deu pay l'impô d'on patar.
Et po no s'troné tot a fait,
On fai pay jusqu'à fornais.
Et lon lan la, etc.

Et po no s'troné tot a fait.
On fai pay jusqu'à fornais.
Deja no pensen piect li tiess
Di d'veur pay so les finiess
Et lon lan la, etc.

Deja no pensen piect li tiess
Di d'veur pay so les finiess.
Après to, si d'meur on patar,
No l'sipagneran po l'corbillard.
Et lon lan la, etc.

Après to, si d'meur on patar
No l'sipagneran po l'corbillard.
Mais ma foi bernicq po l'priess
Ren n'dimeurret po dir inn mess.
Et lon lan la, etc.

Mais ma foi, bernicq po l'priess
Ren n'dimeurret po dir inn mess.
Quan onz'a v'nou à mont to nou,
On pou n'allé comm onz'a v'nou.
Et lon lan la, etc.

COMMERCE.

Un négociant d'Anvers écrit au journal de cette ville pour se plaindre de ce qu'il appelle la manœuvre de la *Société de commerce des Pays-Bas*, d'avoir fait retirer par ses agens, dans la vente d'avant-hier, des lots portés au-dessus du prix du marché fait dans la matinée. (La note donnée hier de cette vente marquait ce prix à 28 cents pour un lot de St.-Domingue; il faut lire 28 1/2 c.)

« Les amateurs, dit-il, sont arrivés en foule avec leurs espèces, dans l'espoir d'acheter. La salle était remplie et des enchères du premier lot, on offrit plus qu'on n'eût pu vendre le même jour à la bourse. On a laissé aller ce premier lot, et l'on voyait avec plaisir que le prix payé raffermissait le marché. Mais alors on s'aperçut que c'était par un malentendu, que ce lot avait été lâché, car le suivant fût retiré à un prix plus élevé, et on vit que la Société n'avait pas l'intention de vendre.

» Une pareille conduite a indigné beaucoup de personnes qui en ont été dupe.

» Je ne veux pas dire que la société aurait dû vendre, car les prix sont bien changés depuis l'annonce de la vente; mais sachant bien qu'on n'eût pas payé 3/4 de plus que le marché, prix de sa limite, la direction aurait dû, 8 jours ou 15 jours avant la vente, annoncer que, vu le changement du marché, la vente n'aurait pas lieu.

Un autre négociant justifie la conduite des agens de la société en cette circonstance, en disant que la société, en exposant en vente, ne s'était point engagée à vendre à tout prix; qu'une vente onéreuse eût indiqué des besoins et de l'embaras, tandis qu'il est vrai que la société n'a pas besoin de vendre.

BOURSE D'ANVERS, du 21 juillet. — EFFETS PUBLICS. — SANS VARIATIONS.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à 378 p. 070 de perte; le Londres court s'est fait de 4077 à 4076 1/2; le Paris court et à terme se sont traités à la cote; le Francfort court s'est placé à 35 1/2, le papier à trois mois a été vivement recherché à 35 1/8; le Hambourg est rare il a été demandé à la cote d'hier.

MARCHANDISES. — Il s'est traité plusieurs lots de café: environ 850 balles Brésil de 28 3/4 à 30 c.; 400 Havane à 30 c.; 250 St.-Domingue, à 30 1/2 c. et 100 Batavia de 30 1/4 à 32 c.

100 caisses sucre Havane blanc ont été vendues de fl. 24 1/2 à fl. 25 en entrepôt; et environ 250 nattes Bourbon à fl. 17 1/2.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 20 juillet. — Dette active, 51 1/4 3/4 1/2. Différée 3/4 131/6. Bill. de chance, 17 1/2 1/4. Synd. d'am. 92 3/4 93 7/8. Rentes remb. 84 1/2 85 3/4. Lots d'o. Act. soc. com. 79 1/2 80 1/4 79 7/8.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 21 JUILLET.

La vasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . . fl. 5 74 c.
Id. de seigle, fl. 4 70 c.

TAXE DE PAIN DU 22 JUILLET. { Seigle. c^s 14
Ménage. » 19 1/2
Blanc. » 28

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'Hôtel de Ville, le mardi 1^{er} août prochain, à onze heures du matin, à l'adjudication du creusement de 615 aunes 30 centiaunes P. B., en prolongation du canal à Coq Fontaine, commune d'Ans.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission la veille de l'adjudication et pour que cette soumission soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré, indiquer le prix auquel on offre de faire les travaux, ainsi qu'une caution pour l'assurance de l'exécution; à cet effet elle devra s'engager solidairement comme entrepreneur solidaire.

Le cahier des charges est à voir au secrétariat de la régence tous les jours dans la matinée.

A l'hôtel-de-ville, le 20 juillet 1826.

Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ
Par la régence, Le secrétaire de la ville, SOLZURE.

ÉTAT CIVIL, du 21 juillet. — Naissances, 4 garç., 1 fille.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir:

Bertrand Joseph Henry, âgé de 37 ans, cordonnier, rue de la Cloche veuf de Jeanne Joseph Desamoré.

Marie Joseph Wathelet, âgée de 54 ans, journalière, rue derrière Saint-Pholien, épouse de Dieudonné Corhay.

TEMPÉRATURE DU 22 JUILLET.

A 9 h. du mat., 15 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 18 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPETRE.

A l'occasion de la fête sur Avroy, le Sr. VIGNOUL, a l'honneur d'informer le public qu'il donnera bal, dimanche prochain 23 courant; le soir il y aura grande illumination. (800)

BAL champêtre dimanche, lundi et jeudi 23, 24 et 27 du courant au Bosquet Sans-Souci sur Avroy.

Dimanche et lundi 23 et 24 courant et jeudi 27, bal au Petit Sans-Souci sur Avy.

Vin du pays blanc à 21 cents la bouteille, n. 394, Hors-Château.

Une dame de Londres, qui depuis 20 ans s'est occupée d'éducation en Angleterre, offre ses services pour donner des leçons de langue anglaise, soit en ville, soit chez elle rue du Pont d'île, n. 5. (804)

On prévient le public que le Sr. Bernard artiste vétérinaire, vient de transférer son domicile Place de l'université n° 268.

Les personnes que la chose concerne sont en même temps informées que suivant leur contrat de mariage il y a séparation de biens entre ledit Sr. Bernard, et la dame son épouse et qu'en conséquence celle-ci entend demeurer étrangère aux dettes personnelles de son mari. L'épouse BERNARD. (809)

Vente par autorité de justice

Qui aura lieu le vingt-cinq courant, sur la place du grand marché de Liège, aux neuf heures du matin, consistant en haute et basse garderobes, tables, chaises, batterie de cuisine, vaches, moutons, veaux, chevaux, cochons, le tout argent comptant. (808)

Changement de domicile.

H. POST, tourneur et vendeur, demeurant dans la rue du Pont, n. 878; informe les amateurs qu'il vient de recevoir un assortiment de pipes d'écume, de porcelaine, de bois et de tuyaux qu'il vend à un prix très-modéré. (805)

W. DE MOLL, bandagiste-herniaire, aux Degrés-de-St-Pierre, à Liège, donne à l'épreuve ses bandages, qui sont connus par leur perfection dans les villes principales du royaume.

(196) A vendre de gré à gré, et avec facilité pour le paiement une maison à porte cochère avec grande cour et magasins, située à Liège, rue Souverain-Pont, n. 583.

S'adresser au notaire Boulanger, rue Hors-Château à Liège, qui est nanti des titres, et donnera tous les renseignements nécessaires.

A louer dès à présent ou pour le premier mai prochain, une très jolie maison, sise à Ensival, vis à vis l'église, propre à tout commerce et particulièrement à la profession de cabaretier.

S'adresser à François Lambrette, brasseur audit lieu. (806)

M. H.-B. maître de chant, de guitare et de piano, informe le public qu'il continue à donner ses leçons à 6 francs par mois. S'adresser chez M. Wilmotte, place Saint-Pholien, n. 280. (801)

(197) *Maison de campagne à louer.*

Le mardi 1^{er} août 1826, aux dix heures du matin, pardevant Me. Delexhy et Bertrand, notaires à Liège, en l'étude de ce dernier, place St-Pierre, n. 871, on exposera en location, aux enchères publiques, pour le terme de 2 ans 5 mois, qui prendront cours le jour de la location, la superbe maison de feu M. le chanoine Hardy, commune d'Ans, n^o 20, à 2 milles de la ville de Liège sur la chaussée de Bruxelles.

Elle se compose de trois beaux salons, salle à manger, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée, d'un premier et second étages, caves et greniers;

D'un second corps de bâtiment avec remise, écurie, étable, buanderie, laiterie, pigeonniers, greniers et caves;

D'une orangerie avec serre et chambre de bain.

Grande cour avec pompe et fontaine, jardins potager et d'agrément, plantés d'arbres fruitiers, d'arbustes et de fleurs, le tout entouré de murs, et contenant un bonnier P.-B. environ.

Plus deux jardins potagers situés vis-à-vis de ladite maison; le tout sur la mise à prix de 600 florins des P.-B. pour ledit terme de 2 ans 5 mois.

S'adresser auxdits notaires et à M. Gillet, avocat, rue des Ravets.

A louer dans une maison à la campagne un joli quartier composé de trois pièces et d'une petite cuisine, avec la promenade d'un jardin et bosquet. S'adresser rue du Pont d'île, n^o 8. (803)

A vendre à l'hôtel de l'Aigle noir, rue Féronstrée, à Liège, une petite voiture à quatre roues, en bon état, dite demi-fortune, fort légère et pouvant contenir quatre personnes. (802)

(168) Continuation de la vente d'effets mobiliers de Mr. le Chanoine Hardy, en sa maison, sise à Ans n^o 20.

Le lundi 24, juillet à 2 heures, on vendra une forte quantité d'excellent vin en bouteille et en cercle, ainsi que le restant du linge qui n'aura pas été vendu le 22.

Le mardi 25, à 2 heures on vendra la belle collection d'arbustes et de plantes de serre, d'orangerie et de pleine terre, plus un excellent forté piano en acajou, grande table d'harmonie, six octaves à deux cordes et quatre pédales.

() Le samedi 5 août 1826, à deux heures de relevée, le sieur Michel Claebeck et les époux Maka, demeurant à Herstal, feront vendre sur adjudication volontaire, par le notaire Delvaux, en son étude Place Verte, à Liège, 1^o une maison, jardin et cotillage, située en *Fauxrieux* commune de Herstal, tenant d'un côté à Pierre Antoine, d'un autre à la veuve Gerard Thomson, 2^o et une pièce de terre de la contenance de dix perches située en *Foshalle*, même commune de Herstal, tenant d'un côté aux représentans Mathieu Delsupexhe, d'un autre à ladite veuve Gerard Thomson.

() Lundi 31 juillet 1826, à midi précis, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Doneux et S^{rs} sur Avroy, le notaire Delvaux, vendra une quantité considérable de bois sciés, savoir une très grande partie de planches et quartiers de chêne de toute longueur jusqu'à 6 et 6 1/2 aunes, dont une grande partie de planches sur bois rond, fort seches; une grande quantité de planches et lattes de bois blanc, planches, quartier, et wères de hêtre, horon de chêne, de frêne, de cèrisier, de noyer, de poirier et d'orne, douze cents beaux bois de fusil en bois de noyer; douze mille aunes de wères, terrasses et posselets, et quatre mille aunes de très belles planches de sapin du nord, de 5, 6 et 7 1/2 aunes, de longueur, sur 29, 36, 44 et 58 lignes, d'épaisseur, une grande quantité de raies de sapins pour toits et perches à houblon en sapin, etc., etc. Argent comptant.

J. RUEBERS, coutelier de Heidelberg, demeure présentement dans la nouvelle rue de la régence en venant de la place St.-Denis à droite.

Il continue à fabriquer tous les instruments de chirurgie qu'on conques, ainsi que rasoirs, canifs, couteaux et ciseaux de tout genre, en un mot tout ce qui regarde son état. Il repasse également tous les instruments tranchants et les remet à neuf. Il tient un assortiment de trousses, boîtes à scalpels, cuirs à raser, pâte minérale etc. etc. Il ose espérer qu'il justifiera la confiance dont le public a bien voulu l'honorer jusqu'à présent tant par la bonne qualité et le fini de ses ouvrages, que par la modicité de ses prix. (781)

(182) *Avis aux amateurs de courses.*

Sur la plaine de la Sauvenière à Spa, il y aura le 31 juillet courant à midi, une grande course de chevaux.

La distance à parcourir sera de deux fois le cours en partie liée formant trois milles des Pays-Bas.

Le prix royal accordé par Sa Majesté sera de cinq cents florins.

Les chevaux devront être inscrits avec le signalement, l'âge et l'origine au secrétariat de la régence, au plus tard le 29 de ce mois, avant 5 heures du soir, selon les formalités d'usage.

On cherche pour occuper de suite une bonne maison, ou un grand quartier, soit Hors-Château, Féronstrée ou sur la Batte. S'adresser n^o 946, quai du pont des Arches, où on dira pour qui c'est. (780)

() Les héritiers de M. Fréson, en son vivant avoué, réexposeront en vente publique, le samedi 29 juillet, à deux heures de l'après-midi, en l'étude de Me. Bertrand, notaire, place St. Pierre.

Une maison de commerce, n. 340, portant l'enseigne de Saint-Esprit, sise vis-à-vis la houillère de Mrs. Orban et Cie., faubourg Ste. Marguerite, à Liège.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente chez Me. Emonts, avoué, ou chez ledit Me. Bertrand, notaire.

A vendre une pharmacie en bon état. S'adresser chez Monsieur Wilmotte en Pécheurue, n. 1407. (787)

On cherche un aide en pharmacie. S'adresser rue des Mineurs, n. 513. (788)

HOTEL DU PONTNEUF, A CUENÉE,

Très agréablement situé à moitié chemin de Liège à Chauvignette, très belles chambres garnies à louer avec pension, si on le désire. (807)

() *Vente pour sortir de l'indivision.*

Le lundi 31 juillet 1826, aux deux heures de l'après-midi, M^{re}. Libens, notaire, procédera devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, n. 693, à la vente publique d'une maison avec cour, jardin et terrasse donnant sur la Meuse, située rue derrière Saint Jacques n. 485. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire place Saint-Pierre, n. 21, ou au bureau dudit M. le juge de paix.

Belles chambres garnies et quartiers à louer rue St.-Jean n. 776. (786)

Chambre garnie à louer, rue Féronstrée n^o 591 (789)

(175) Le public est informé, qu'en exécution du jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le dix neuf mai dernier; dûment enregistré, il sera, à la requête du sieur Jacques Houbaer, tant en nom propre que comme tuteur légitime de Daniel Martin Louis et Anne Marie Elisabeth, ses enfants, procédés avec défunte Jeanne Jamotte, procédé devant Mr. le juge de paix du quartier du nord de cette ville, à son bureau rue Neuvice n. 900, par le ministère du notaire Debeve, le quatre août prochain, deux heures de relevée, en présence du subrogé tuteur, à la vente aux enchères d'une maison située rue Porte St. Léonard à Liège, n. 646, enseignée du St. Esprit avec cour, pompe, lavoir, cuisine, magasin et dépendances, sous les clauses et conditions portées au cahier des charges, reposant en l'étude dudit notaire rue Sœurs de Hasque n. 281.

J. H. DEMONCEAU, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1093, continue la vente à main ferme du restant de la partie vin de Bordeaux, arrivée à sa consignation, de fl 70 à fl. 75 P.-b. la pièce, droits d'accises compris; petit Medoc et Medoc ordinaire 1823. (794)

(177) Lundi 24 juillet, vers 4 heures de relevée, on vendra chez Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un bon piano en acajou de Winant de Bruxelles, à 2 cordes et 4 pédales.

() La vente d'une très-grande quantité de bois qui devait se faire au rivage de Chokier, le vingt juillet aura lieu le premier août prochain à deux heures de relevée, par le notaire Delvaux, il y aura encore de nouvelles marchandises; savoir: gros chênes pour scier du long, poutres, vernes, gros hêtres, bois de fosses, rais, petits cèrisiers, étançons, etc., etc. Argent comptant.